République française Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE UGNOUAS

Objet: Approbation PPR des communes de la vallée du Moyen Adour - DE_84_2018

Dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'environnement pour l'élaborationdes PPR, Madame Le Maire expose aux membres du Conseil le bilan de concertation, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le P.P.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet du Plan de Prévention des Risques de la commune de Ugnouas.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire.

Christine Habas

RF Prefecture de TARBES

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR - 26 01 2018 065-216504571-20180115-DE -04 - 2018-DE